

Entente individuelle d'horaire de travail variable

Je, _____, et l'employeur, _____, avons convenu des heures
(nom de l'employé) (nom de l'employeur)

normales de travail suivantes :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

Nous comprenons que ces heures normales de travail ne peuvent dépasser 10 heures par jour et 40 heures par semaine. Les heures supplémentaires seront rémunérées à un taux équivalant à une fois et demie le taux de salaire normal de l'employé pour toutes les heures travaillées au-delà des heures normales de travail convenues.

Cette entente est volontaire et l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en fournissant un préavis de deux semaines à l'autre partie. Une période de préavis plus courte peut être accordée avec le consentement de l'employeur et de l'employé.

Signature de l'employé

Date

Signature de l'employeur

Date